

ARRETE
portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
1ère année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours International : Economie appliquée

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master
1ère année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours International : Economie appliquée

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- GOBILLARD BERTRAND, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 20/03/2023

Le Directeur,
Stéphane GREGOIR

